



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE COHESION SOCIALE

Arrêté DDCSPP2B n° 5
En date du 25 janvier 2016
fixant la liste des mandataires judiciaires à la
protection des majeurs et des délégués aux
prestations familiales pour le département de la
Haute Corse

LE PREFET DE LA HAUTE CORSE
CHEVALIER DE LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-2 et L. 471-4,

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment les articles 44 et 45,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3 et L.474-2 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute Corse N° 2012 -080 - 0003 du 20 mars 2012 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de Haute Corse,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute Corse, PREF2B/SG/SGAD n°55 du 4 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute Corse,

VU l'avis favorable de Monsieur le Procureur de la République en date du 8 décembre 2015 relatif à la demande d'agrément pour l'exercice à titre individuel présentée par Monsieur Raymond VINVENTI,

VU l'avis favorable de Monsieur le Procureur de la République en date du 30 décembre 2015 relatif à la demande d'agrément pour l'exercice à titre individuel présentée par Madame Berthe CELETTE épouse VEYRET,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 : La liste des personnes et services habilités pour être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Haute Corse :

1) En qualité de service :

- ❖ Service MJPM de l'Association tutélaire des inadaptés de Haute Corse,
25, rue Luce de Casabianca – 20200 BASTIA
- ❖ Service MJPM de l'Union départementale des associations familiales de Haute Corse,
4, Cours Pierangeli - 20200 BASTIA

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- ❖ Madame Marie-Catherine CORAZZINI,
Immeuble SOMIVAC Bât A – BASSANESE – 20600 BASTIA
- ❖ Monsieur Michel FERRELLI
Villa 3 B – Tattone - 20219 VIVARIO
- ❖ Monsieur Raymond VINCENTI
Lieu dit I PRUNELLI SUTTANI - 20290 ORTIPORIO
- ❖ Madame Catherine CELETTE épouse VEYRET
Route de Piccovaggio - 20137 PORTO VECCHIO

3) En qualité de personnes physiques, préposés d'établissement hébergeant des majeurs :

- ❖ Madame Paule ROMANI
Centre hospitalier départemental de Castelluccio – Route de Saint Antoine – BP 85
20176 AJACCIO CEDEX 1
- ❖ Madame Cécile PRUNETA,
Centre hospitalier départemental de Castelluccio – Route de Saint Antoine – BP 85
20176 AJACCIO CEDEX 1

Article 2 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

1) En qualité de service :

- ❖ Service MJPM de l'Union départementale des associations familiales de Haute Corse,
4, Cours Pierangeli - 20200 BASTIA

Article 3 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles par les juges des tutelles pour exercer en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée :

1) En qualité de service :

- ❖ Service DPF de l'Union départementale des associations familiales de Haute-Corse,
4, Cours Pierangeli - 20200 BASTIA

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

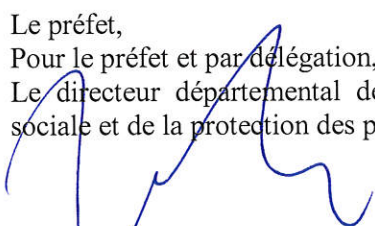
- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de BASTIA,
- au juge des tutelles du tribunal de grande instance de BASTIA,
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de BASTIA
- à Monsieur le directeur du Centre hospitalier départemental de Castelluccio,
- à Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud.

Article 5 : L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse n° 2012-080-0003 du 20mars 2012 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de Haute-Corse, est abrogé.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent sis Lieu-dit Montepiano – 20200 BASTIA, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Haute-Corse.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations


Richard SMITH